



Département DE LA SARTHE



MAIRIE

Commune de Sillé-le-Philippe

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

La sécurité des habitants de Sillé-le-Philippe fait partie des préoccupations majeures de l'équipe Municipale. Bien consciente que le risque zéro n'existe pas, il paraît néanmoins indispensable que chacun d'entre nous soit prêt en cas d'accident majeur.

C'est dans ce cadre que le présent document, nommé "DICRIM", a été construit pour vous informer sur les risques majeurs présents sur notre territoire et les consignes de sécurité à adopter pour y faire face.

Le "risque majeur" se présente comme un évènement potentiellement dangereux pour les hommes et l'environnement, d'origine naturelle (ex.: inondation, mouvement de terrain, séisme, aléas climatiques...) ou technologique (transport de matières dangereuses...).

La collectivité tient à votre disposition ce document.

Ceci étant, le "DICRIM" ne doit pas nous faire oublier tous les autres risques de la vie courante auxquels nous devons tous rester attentifs.

Bien informé, chacun sera ainsi mieux à même d'affronter une situation exceptionnelle de façon responsable et citoyenne.

A quels risques majeurs sommes-nous exposés ?



Le risque sismique

La commune est située dans une zone sismique classée en **aléa faible**.



Le risque climatique

Les risques climatiques font partie des aléas météorologiques (vents violents, fortes précipitations, orages, canicule, grand froid, neige et verglas).



Le risque lié au transport de matières dangereuses par routes

C'est un risque diffus sur l'ensemble du département et sur la commune.

Si vous êtes témoins d'un évènement,
voici les numéros d'urgence à connaître

URGENCES	112
SAMU	15
POMPIERS	18
GENDARMERIE	17
Mairie de Sillé-le-Philippe	
Téléphone	02 43 27 51 08
Elu(e) d'astreinte	06 37 23 51 43
Email	accueil.mairie@sille-le-philippe.fr

Sites internet utiles

Pour consulter le Dossier Départemental des Risques Majeurs en Sarthe (DDRM) :

www.sarthe.gouv.fr

Rubrique "Environnement, transition énergétique et prévention des risques"

Pour plus de renseignements sur notre commune :

www.sille-le-philippe.fr

Qui fait quoi ?

Chacun

Témoin d'un évènement, doit PREVENIR les secours et les services municipaux.

Le(la) Maire

Directeur(trice) des opérations de secours, coordonne les services compétents après la mise en place de la cellule de crise prévue au Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

La cellule de crise

Met en place les moyens techniques, logistiques et d'information.

L'ensemble des acteurs concernés par la crise

Service technique de la commune, de l'état, de secours, du maintien de l'ordre, d'entretien des réseaux et les bénévoles, sont déployés pour gérer la crise et ses conséquences.

Le Préfet

Prévenu par le(la) Maire. Si le sinistre dépasse les capacités communales, il met en place une cellule de crise à l'échelon départemental ou supérieur.

L'alerte sur la commune

En cas d'évènement grave, l'alerte est de la responsabilité de l'État et des Maires.

Selon la nature de l'évènement, elle peut être donnée par différents moyens :

- ❖ Sirène/cloche
- ❖ Véhicules sonorisés
- ❖ Radio, téléphone, télévision, porte à porte ou tout autre moyen.

DEBUT DE L'ALERTE

En cas d'évènement nécessitant une mise à l'abri, l'alerte sera donnée par la cloche/sirène.

Le signal national d'alerte : un son caractéristique en 3 séquences d'1 min 41 s, entrecoupées de 5 secondes d'arrêt.

FIN DE L'ALERTE

Une fois le danger écarté, la cloche/sirène émet un son continu de 30 secondes caractéristique du signal de fin d'alerte.

Rappels pratiques

Catastrophes naturelles

Dès la survenance d'un sinistre, toute personne a la possibilité de demander, à la mairie, une reconnaissance de catastrophe naturelle et doit déclarer les dégâts à son assurance dans les 5 jours qui suivent le sinistre.

Information acquéreurs et locataires

La loi du 30/07/03 du Code de l'Environnement, dans son article L.125-5, oblige à informer l'acheteur ou le locataire de tout bien immobilier (bâti ou non bâti) situé en zone sismique et/ou appartenant à un Plan de Prévention des risques prescrit ou approuvé.

Nids de Frelons Asiatiques

Les nids de ces frelons sont de forme sphérique de diamètre de 50 à 80 cm et implantés généralement très en hauteur (10 à 12 m). Leur destruction doit être impérativement réalisée par des professionnels au moyen d'un insecticide adapté et muni d'une tenue spéciale de protection intégrale. Le coût de cette intervention est supporté par le propriétaire du lieu où se situe le nid.

Canicule

Il fait très chaud. La température ne descend pas la nuit. Le phénomène dure depuis plusieurs jours.

Comment réagir ?

- ❖ Boire beaucoup d'eau (au moins 1,5 l/jour), mouiller sa peau plusieurs fois/jour.
- ❖ Ne pas consommer d'alcool, manger normalement (fruits, légumes, soupes).
- ❖ Ne pas sortir aux heures les plus chaudes, ne pas faire d'efforts physiques intenses.
- ❖ Maintenir l'habitation à l'abri de la chaleur en fermant les volets.
- ❖ Prendre des nouvelles de l'entourage.
- ❖ Pour les plus fragiles, passer quelques heures dans un endroit frais ou climatisé.
- ❖ Appeler immédiatement le 15 si une personne est victime.

LES BONS REFLEXES FACE AUX RISQUES MAJEURS

Risque majeur : Phénomène caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité.

En cas de catastrophe naturelle ou technologique, dès que le citoyen a été prévenu, il doit respecter les consignes générales suivantes :

AVANT		PENDANT	APRES
Dans tous les cas	Prévoir : • Une radio portable équipée de piles. • Une lampe de poche (piles à vérifier). • Une réserve d'eau potable et nourriture. • Lors d'une pré-alerte pour une éventuelle évacuation, un sac contenant les affaires de 1^{ière} nécessité (médicaments urgents, papiers importants, vêtements chauds, un peu d'argent). • S'informer en mairie des mesures de sauvegarde prévues par le Plan Communal de Sauvegarde.	Se conformer immédiatement aux consignes reçues : évacuer ou se confiner en fonction de la nature du risque.  Ecouter la radio France-info et radios locales Pour information sur l'évolution de la situation  Ne pas aller chercher les enfants à l'école Les enfants sont pris en charge par les enseignants  Ne pas téléphoner Sauf nécessité vitale Pour libérer les lignes pour les secours	• Ecouter la radio. • Evaluer les dégâts et s'éloigner des zones dangereuses. • Se mettre à la disposition des secours.
	 Le risque sismique Les actions préventives Des règles de constructions parasismiques sont applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments existants dans des conditions particulières. Un document d'information sur la nouvelle réglementation sismique applicable aux bâtiments est disponible à l'adresse suivante : http://www.sarthe.gouv.fr Les bons réflexes AVANT : S'informer des risques encourus et des consignes de sécurité. Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité. Fixer les appareils et meubles lourds. PENDANT la première secousse : A l'intérieur : ne pas sortir, se mettre à l'abri dans un angle de mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides ; s'éloigner des fenêtres. A l'extérieur : s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques). En voiture : s'arrêter si possible à distance des constructions et des fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse. Se protéger la tête avec les bras. Ne pas allumer de flamme. APRES la première secousse : Évacuer le plus rapidement possible les bâtiments : attention il peut y avoir d'autres secousses. Ne pas prendre l'ascenseur. Couper l'eau, l'électricité, le gaz.	 Le risque climatique Vent violent, fortes précipitations, orages, canicule, grand froid, neige, verglas. Tout le monde est également exposé aux périodes de fortes chutes de neige et de températures extrêmes. Les actions préventives Météo-France diffuse une carte de vigilance des situations estimées dangereuses (www.meteo.fr). L'échelle de vigilance est la suivante : • vert : pas de vigilance particulière • jaune : soyez attentif • orange : soyez très vigilant, phénomènes dangereux • rouge : vigilance absolue, phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle Les bons réflexes De manière générale : • Suivre les recommandations des autorités publiques. • Être vigilant, s'informer régulièrement via les médias . • Se mettre à l'abri, limiter les déplacements. Au cas par cas : • Vent violent : fixer les objets. • Fortes précipitations : ne vous engagez pas sur une voie immergée. • Orages : évitez d'utiliser les appareils électriques et téléphone. • Neige/verglas : prévoyez un équipement minimum dans le cas où vous seriez immobilisés dans un véhicule. • Canicule : prévoyez le nécessaire pour vous réhydrater régulièrement et soyez vigilant vis-à-vis des personnes vulnérables.	 Le risque lié au transport de matières dangereuses par routes Les actions préventives La commune est concernée pour les axes RD83, RD301 et la ligne SNCF Paris / Le Mans. Les bons réflexes • Donner l'alerte auprès des pompiers et suivez leurs consignes. • Se conformer aux consignes données par les autorités : évacuation ou confinement. • Ne pas fumer, pas de flamme, pas d'étincelle. • Si propagation de nuage toxique, s'éloigner dans le sens perpendiculaire au vent. Dans la mesure du possible, se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche. • Fermer toutes les ouvertures et calfeutrer les aérations. • Couper la ventilation et la climatisation.

CONSIGNES SPECIFIQUES

Evacuation :

- Couper les réseaux (gaz, électricité, eau).
- Sortir du logement avec un sac contenant les affaires de 1^{ière} nécessité.
- Se rendre au point de regroupement défini par les autorités ou annoncé lors de la consigne d'évacuation.
- Dans tous les cas, se conformer aux consignes reçues.

Confinement:

- Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche.
- Fermer portes et fenêtres, les calfeutrer.
- Arrêter les systèmes de ventilation et de climatisation.
- Boucher tous les systèmes avec prise d'air extérieure avec des linges humides.
- Dans tous les cas, se conformer aux consignes reçues.